



Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de MARSEILLE EN BEAUVAISIS

79 rue du Général Leclerc - 60690 Marseille en Beauvaisis

Courriel : mairie@marseille-beauvaisis.fr

☎ : 03 44 46 20 11

ARRÊTÉ N° 2025-073-VOI

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MARSEILLE EN BEAUVAISIS,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N° 82-329 du 10 mai 1952 relatif aux pouvoirs des Préfets Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police exercés par le maire, le président du conseil départemental et le représentant de l'état dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle – Livre 1 – 8 ième partie – signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu la demande effectuée par l'association du Comité des fêtes de Marseille-en-Beauvaisis ;

Considérant que pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2025, organisée par le Comité des Fêtes de Marseille en Beauvaisis, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la voie communale reliant Marseille en Beauvaisis à Roy-Boissy.

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion de la retraite aux flambeaux organisée par le Comité des fêtes de Marseille en Beauvaisis, la circulation sera strictement interdite sur la voie communale (rue de la Chapelle) reliant Marseille en Beauvaisis à Roy-Boissy. Cette interdiction sera effective à partir du 5 rue de la Chapelle à Marseille en Beauvaisis jusqu'à l'entrée du hameau de Roy-Boissy.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Une fermeture temporaire et une interdiction de circulation sur la voie communale de Marseille en Beauvaisis (rue de la Chapelle) à l'entrée de Roy-Boissy de 21h30 le 13/07/2024 jusqu'au 14/07/2025 à 0h30.
- Mise en place d'une déviation par la rue de Boissy, de Marseille en Beauvaisis à Roy-Boissy.

Article 3 : Le comité des fêtes aura en charge l'implantation, le maintien des barrières de la signalisation routière et des déviations, conformément à la réglementation en vigueur, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les barrières, publication sur le site de la commune et affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable le 13 juillet à 21h30 au 14 juillet 2023 à 0h30.

Article 6 : Madame le Maire de Marseille en Beauvaisis, Madame le Maire de Roy-Boissy et Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

- Mairie de Roy-Boissy
- Gendarmerie de Marseille en Beauvaisis
- Centre de Secours de Marseille en Beauvaisis

